

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

\* \* \* \*

**Commune de Ribemont**

\* \* \* \*

**Enquête publique portant sur le projet de révision  
du Plan Local d'Urbanisme**

\* \* \* \*

Enquête Publique du 13 février 2018  
Au 17 mars 2018

**Conclusions motivées**  
**Au rapport du commissaire enquêteur**

**à Monsieur le Maire de Ribemont**

M. le Maire de Ribemont,

L'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée de façon correcte et réglementaire.

L'enquête publique relative au projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ribemont s'est déroulée normalement durant 32 jours consécutifs, L'enquête publique a débuté le 14 février à 15h.

Elle s'est terminée le 17 mars à 12 heures.

La publicité a été conforme à la réglementation, des articles de presse, affiches et communications diverses, ont été réalisées en sus.

Conformément à la récente réglementation le dossier a été mis intégralement à disposition du public sur le site Internet de la ville.

Une adresse électronique y était également indiquée pour le dépôt d'observations par courriel. Cette option a été utilisée une fois.

Cette enquête publique a été animée par une fréquentation moyenne en rapport avec la population impactée. Nous avons eu une quinzaine de visites, pour certaines, répétées et recueilli une dizaine d'observations écrites ou courriels et courriers.

Les observations écrites et orales, les courriers du public et des élus ne portent que sur des thématiques relativement peu nombreuses et bien identifiées.

Les interventions du public, en très grande majorité se positionnent favorablement à ce projet.

Aucune opposition ne s'est exprimée sur le principe de cette révision ; quelques parcelles ont été le sujet d'interrogations.

Les observations portent exclusivement sur des terrains ou propriétés bâties clairement localisées et identifiées.

A l'exception de la demande de M. Martins Baltar qui n'est pas recevable en raison de l'éloignement de sa parcelle de zones constructibles, je donne un avis favorable à toutes les observations du public. Cet avis est motivé synthétiquement comme suit : (le détail y est plus développé dans le paragraphe 84 du rapport sur l'enquête publique) :

- les demandes de possibilités de changements de destination des bâtiments existants du moulin et de l'abbaye permettront :
  - la pérennité de ces bâtiments inscrits en partie à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
  - une possibilité de développement économique porteur d'activité d'emploi et donc de richesse et de nouvelles populations, même de façon limitée.

- La préservation de l'environnement, puisqu'il n'y est pas prévu de consommations d'espace en dehors des règles des zones concernées.
  - Le moulin pourra être rattaché à la zone « UBzh » voisine.
- Je suis favorable au refus d'emprise de Mme et MM. Loudement - Dorge et Parmentier. Ces personnes restent propriétaires et décisionnaires de leurs parcelles et de leur devenir. La viabilisation de la zone «1AU» en vis-à-vis peut être réalisée par emprise sur cette zone lorsqu'elle sera ouverte à l'urbanisation.
  - Les demandes de constructibilité des parcelles de Mme Caramelle, M. Sweertvaegher et M. Buronfosse, sont inscrites comme telles dans le PLU et donc confirmées. Les éventuelles constructions devant respecter le règlement des zones où elles se situent.
  - Je suis favorable au projet de béguinage qui induit d'augmenter la zone « UB » au quartier St-Lazare. Les motifs d'attractivité, d'activité, d'emplois, de services et de maintien de personnes sur le territoire compensent largement cette consommation d'espace qui, par ailleurs, comportera des espaces paysagers. Je suggère l'usage de parking éco-végétalisés qui permettent de limiter l'imperméabilisation de grandes surfaces.
  - Les interrogations de MM. Beaufrère, M. Christophe Sare, M. Jean Swincicki, M. Jean Guy Dufour, M. Didier Collet, M. René Moret ont reçu des réponses ou explications satisfaisantes. Ils n'ont pas déposé d'observations.
  - J'ai noté quelques divergences sur les Espaces Boisés Classés, tant en remarques des services de l'état (DDT) ou organismes, comme la Chambre d'Agriculture de l'Aisne ou la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ou encore l'observation de M. Bacro. La municipalité s'est engagée dans le mémoire en réponse pour revoir ces points.
  - J'ai émis quelques suggestions sur le contenu du fond du dossier. La commune s'est engagée dans le mémoire en réponse à reprendre les principales. J'y ajouterai, suite à la visite de M. Jacob, l'apport d'un paragraphe sur les accès Internet, dont la fibre optique.

En conclusion de cette enquête après avoir étudié le projet et visité l'essentiel du territoire concerné.

**CONSTATANT** que :

- L'enquête publique relative au projet de Modification du PLU de la commune de Ribemont s'est déroulée normalement durant 32 jours consécutifs,

- Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause la constitution du dossier n'a été relevée par le commissaire enquêteur ;
- La durée de l'enquête et les permanences au nombre de quatre ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier ;
- Les observations recueillies ne remettent pas fondamentalement en cause le projet ;

**CONSIDERANT** que :

- le respect des prescriptions du Plan Local d'Urbanisme initial et son complément décrit dans le dossier,
- les avis des services associés et particulièrement de la DDE de l'Aisne, ont été pris en compte dans leur ensemble,
- les remarques formulées au cours de l'enquête ont été prises en compte exhaustivement en parfaite objectivité.

**Je donne un avis favorable,**

*au Projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ribemont présenté à l'enquête, avec les recommandations suivantes :*

- respecter les engagements pris par la commission municipale d'urbanisme dans son mémoire en réponse. Elle reprend intégralement mes avis sur les différentes observations des visiteurs.
- Revoir les deux points du règlement cités au § 842 du rapport sur l'ambiguïté des 100 et 130m<sup>2</sup> ainsi que sur le changement de destination en zone A et N
- (ces deux points auraient pu faire l'objet de réserves, mais il s'agit de modifications simples que la bonne volonté manifestée par la municipalité sur l'écoute de leurs administrés permettra de corriger, compléter au mieux des intérêts de tous, sans lourde imposition procédurale)

\* \* \* \*

**Fait à Seraucourt le Grand le 17 avril 2018**  
**Le Commissaire enquêteur : Alain RODIER**